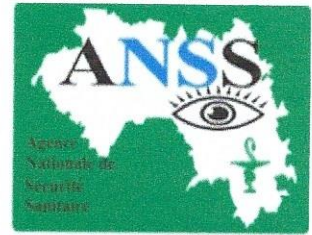




REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail-Justice-Solidarité

MINISTRE DE LA SANTE
AGENCE NATIONALE DE SECURITE SANITAIRE
(ANSS)



N° 0317/ANSS

Conakry, le 11 mars 2022

Le Directeur Général

NOTE CIRCULAIRE

A l'attention des voyageurs à l'arrivée et au départ de l'Aéroport International Ahmed Sékou TOURE de Conakry (République de Guinée)

Le Ministère de la santé et de l'Hygiène Publique à travers l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSS) porte à votre connaissance que les conditions à remplir pour le voyage conformément au Règlement Sanitaire International (RSI) sont revues comme suit :

I- A l'arrivée en Guinée :

❖ Pour les personnes complètement vaccinées

La présentation d'un certificat montrant la preuve d'une vaccination complète est obligatoire. Un voyageur complètement vacciné est celui ayant un schéma vaccinal complet à l'un des vaccins suivants :

- ✓ ASTRAZENECA ;
- ✓ PFIZER ;
- ✓ MODERNA ;
- ✓ SINOPHARM et SINOVAC ;
- ✓ SPOUTNIK V ;
- ✓ JOHNSON & JOHNSON.

La présentation d'un certificat du test RT-PCR à la COVID-19 n'est plus obligatoire pour cette catégorie de voyageurs.

❖ Pour les personnes incomplètement ou non vaccinées

La présentation de certificat du test RT-PCR à la COVID-19 d'une validité de moins de 72H est obligatoire.

NB : Les voyageurs présentant un certificat de guérison à la COVID-19 datant de moins de 6 mois sont exemptés de la présentation d'un certificat de vaccination à l'arrivée.

II- Au départ de la Guinée :

La présentation d'un certificat du test RT-PCR à la COVID-19 n'est plus obligatoire pour un voyageur complètement vacciné se rendant dans un pays ayant levé cette restriction.

Nous invitons les voyageurs sortants de la Guinée à s'informer sur les mesures de contrôle sanitaire de la COVID-19 de leurs pays de destination et de se conformer en conséquence.

Les présentes mesures seront revues, modifiées ou adaptées en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique de la COVID-19.

Le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique à travers l'ANSS invite toutes les parties prenantes à respecter rigoureusement les présentes mesures.

La présente note circulaire prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Pr. Fodé Amara TRAORE

